

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 26 novembre 2025

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24
Courriel : mairie.escoire@neuf.fr
Site internet : www.escoire.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre 2025 à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Etaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, KOCHER Jean Marie, DEFILIPPI Pascal, GERVEAUX Francis, PHILOTE Cécile, BARILLOT Céline, MAZEAU Patrick, DOMINGUEZ Marie-Karine.

En exercice : 9
Présents : 9
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

DOMINGUEZ Marie-Karine est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

La séance du 22 octobre est approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Décisions modificatives, règlement participation au SIVS,
- Demande de subventions, fonds de mandat auprès du Grand Périgueux,
- Contrat CNP.

Questions diverses

1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Exercice 2024

Délibération 20251101

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la CA du Grand Périgueux au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2024,
2. Mandate le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2 - Décision modificative n°1, règlement participation au SIVS

Délibération 20251102

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Le Maire présente le tableau suivant :

Diminution		Augmentation	
Compte	Montants	Compte	Montants
60623	1000.00	65561	9000.00
611	1000.00		
615221	2000.00		
615231	2000.00		
61551	1500.00		
6184	500.00		
62268	500.00		
6227	500.00		
Total	9000.00	Total	9000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- **Adopte** la décision modificative n°1 en inscrivant en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement 9 000 €.
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 - Demande de fonds de solidarité, fonds de mandat auprès du Grand Périgueux

Délibération 20251103

La commune d'Escoire a pour projets la réfection des routes communales en 2025 et la réalisation d'un columbarium dans le cimetière.

Vu les montants de ces opérations,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de mandat pour ces 2 opérations.

Projet 1 : Travaux de voirie 2025

Considérant le coût du projet estimé à 31 479,48€ HT,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux – Fonds de mandat	15 500,00€	49
Autofinancement	15 979,48€	51
TOTAL	31 479,48€	100

Projet 2 : Construction d'un columbarium

Considérant le coût du projet estimé à 3 284,00€ HT,
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux – Fonds de mandat	1 600,00€	49
Autofinancement	1 684,00€	51
TOTAL	3 284,00€	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite l'aide du Grand Périgueux au titre du fonds de mandat d'un montant de 15 500€ pour les travaux de voirie 2025 et de 1 600€ pour la réalisation d'un columbarium,
- autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à ces demandes,
- vote à l'unanimité.

4 – Contrat CNP

Délibération 20251104

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Le conseil municipal est appelé, après avoir pris connaissance du contrat (n° 1406D) adressé par CNP Assurances, à délibérer afin de renouveler ce contrat pour l'exercice 2026 ainsi qu'à autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance CNP concernant le personnel pour l'exercice 2026.

Questions diverses

La commission de contrôle des listes électorales doit se réunir entre le 21/11 et le 30/12 2025, elle est composée de trois membres :

DOMINGUEZ Marie Karine, conseillère municipale,
RAVIDAT Eliane, déléguée de l'administration,
SUTOUR Laurent, délégué du tribunal.

Renouvellement des
membres en 2023

La liste des voies, numérotations, et noms a été mise à jour, afin de faciliter la distribution postale.

La séance est levée à 19h15